

Compte rendu de séance

Séance du 22 Janvier 2018

L' an 2018 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD Léone, TOUFFLIN-RIOLI Sophie, MM : BEAUVILAIN Joël, BOUTEAU Denis, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NAUD Patricia à Mme GARREAU Laurence, MM : BAUTHAMY Patrick à M. RENAUD Loïc, BOSTVIRONOIS François à M. CHATELLIER Jean-Paul, JOLLY Jean-François à Mme JOLLY Marie-Pierre

Excusé(s) : Mme MIGNE-CHAUVIN Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage : 16/01/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BESSONNET Anne

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Anne BESSONNET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu des séances précédentes (11 et 13 décembre 2017), voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée - 2018_001

Mutation d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe : création d'emplois - 2018_002

Elargissement du chemin des Gachères : cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées B n°1029 et 1030 : rectification - 2018_003

Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par l'EARL LE LOGIS (Saint-Maixent-sur-Vie) en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire à la construction d'un bâtiment avicole sur la commune de Sa - 2018_004

Demande de garantie d'emprunt présentée par Vendée Logement pour les 10 logements locatifs programmés Rue de Beaumont - 2018_005

Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

réf : 2018_001

Monsieur le Maire informe que l'agent responsable de la comptabilité et de la gestion budgétaire a été recrutée par la Commune de Saint Julien des Landes au poste de responsable des services et ce, à compter du 1er février 2018.

Monsieur le Maire précise avoir autorisé la mutation de l'agent sans imposer le respect du préavis de 3 mois qui peut être demandé par la collectivité afin de ne pas empêcher l'évolution professionnelle de l'agent en question.

Toutefois, désormais, la commune doit faire face à l'absence de l'agent.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter le service de Missions Temporaires dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de ce jour,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la Commune,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Mutation d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe : création d'emplois

réf : 2018_002

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un recrutement suite à une mutation.

Monsieur le Maire expose que l'agent responsable de la comptabilité et de la gestion budgétaire, titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe a été recrutée par la Commune de Saint Julien des Landes au poste de responsable des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création du poste de responsable de la comptabilité et de la gestion budgétaire, emploi permanent à temps complet.

- Que cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant
 - *soit du grade d'adjoint administratif
 - *soit du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - *soit du grade de rédacteur
 - *soit du grade de rédacteur principal de 2ème classe
 - *soit du grade de rédacteur principal de 1ère classe

- Qu'après le recrutement, une délibération ultérieure ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu.

- Qu'en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires, Monsieur le Maire pourra procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent non titulaire : Article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984
- durée du contrat : 6 mois
- nature des fonctions : responsable de la comptabilité et de la gestion budgétaire
- niveau de recrutement : adjoint administratif
- niveau de rémunération : grade d'adjoint administratif, Indice Brut 297, Indice Majoré 309.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Elargissement du chemin des Gachères : cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées B n°1029 et 1030 : rectification

réf : 2018_003

Par délibération n°2017_001 du 30 janvier 2017, le conseil municipal à l'unanimité, afin d'élargir le chemin des Gachères, a accepté l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées B n°1029 (d'une contenance de 58 ca) et 1030 (contenance de 10 ca) appartenant, selon nos informations, aux consorts Cougnaud-Devaud-Rabiller-Sauzeau.

Or, ces parcelles ont été acquises par Monsieur Guy DECERF. Dans son acte d'acquisition, il est d'ailleurs précisé que « les parcelles B1029 et B1030 feront l'objet ultérieurement d'une cession gratuite au profit de la commune de Commequiers ».

Toutefois, afin de pouvoir conclure les actes notariés, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées B n°1029 et B n°1030 appartenant à Monsieur Guy DECERF, charge à la commune de s'acquitter des frais d'acte, et à signer tous les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées B n°1029 et B n°1030 appartenant à Monsieur Guy DECERF, charge à la commune de s'acquitter des frais d'acte, et à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par l'EARL LE LOGIS (Saint-Maixent-sur-Vie) en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire à la construction d'un bâtiment avicole sur la commune de Saint-Maixent-sur-Vie et la création d'un cheptel bovin allaitant

réf : 2018_004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la part du Préfet un exemplaire de la demande présentée par l'EARL LE LOGIS (Saint Maixent sur Vie) en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire à la construction d'un bâtiment avicole sur la commune de Saint Maixent sur Vie et la création d'un cheptel bovin allaitant. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et une consultation du public est prévue par le Préfet du 2 janvier au 29 janvier 2018 inclus, en Mairie de Saint Maixent sur Vie.

La caractéristique principale du projet est : la construction d'un bâtiment avicole de 1770 m² pour produire 39 000 poulets standards mais aussi le remplacement de la production bovine laitière par un cheptel allaitant et la modification du plan d'épandage

Conformément à l'arrêté du Préfet, il a été procédé à son affichage et le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour et 7 abstentions) émet un avis favorable à la demande présentée par l'EARL LE LOGIS (Saint-Maixent-sur-Vie), en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire à la construction d'un bâtiment avicole sur la commune de Saint-Maixent-sur-Vie et la création d'un cheptel bovin allaitant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 7)

Demande de garantie d'emprunt présentée par Vendée Logement pour les 10 logements locatifs programmés Rue de Beaumont

réf : 2018_005

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°73305 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour et 1 abstention) délibère :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de Commequiers accorde sa garantie à hauteur de 30.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 784 284.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du Contrat de prêt n° 73305 constitué de 4 Ligne(s) de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:05

En mairie, le 23/01/2018

Le Maire

Jean-Paul ELINEAU

